



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Le Tignet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-04-66

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, la RD 413 et la VC adjacente, sur le territoire des communes de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE et LE TIGNET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Le Tignet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 2562 concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, représentée par Mme PERICHET, en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2023-12-311 en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 25 avril 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre les travaux de branchement et de réfection de chaussée, suite aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, la RD 413 et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 29 avril 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 16 h 00, en semaine de jour comme de nuit du lundi 8 h 00 au vendredi à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, et sur les RD 413 et VC adjacentes, pourra s'effectuer selon les dispositions suivantes :

Sur la RD 2562 entre les PR 0+320 et 1+000

- en section courante : circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m , par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.
- à l' intersection avec les RD 413 et VC :
 - de jour : la circulation sera gérée au cas par cas et selon les besoins, par un pilotage manuel.
 - de nuit : la circulation sera rétablie sur chaussée dégradée et marquage altéré.

Les sorties riveraines devront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 8 h 00 ;
- les jours hors chantiers : selon le calendrier 2024 ;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

Pour les Transports exceptionnels :

Les transports exceptionnels dont le gabarit est supérieur à 4,00 m de largeur, ne pourront pas circuler pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Le Tignet, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Le Tignet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Le Tignet ; et ampliation sera adressée à /

- M. le maire de la commune de Le Tignet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Le Tignet, e-mail : services.techniques@letignet.fr , policemunicipale@letignet.fr ,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - ACBTP – ZI des 3 moulins - Les Croutons - 264 rue des Cistes, 06600 ANTIBES ; e-mail : contact@acbtp.fr, acbtp.mignot@gmail.com, (N° Astreinte : 07.60.90.07.07 / 07.61.57.09.87)
 - CTH Ingénierie / Mme DUPONT – 42 chemin de Saint Joseph, 06130 GRASSE ; e-mail : margaux@cthingenierie.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – 15, Bd Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE ; e-mail : projets@recb.fr, virot@recb.fr, perichet@recb.fr,
- DRIT / ARDLOC ; e-mail : nhenri@departement06.fr; gmarch@departement06.fr ; gmelica@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Le Tignet, le 25 AVR. 2024

Le maire,



Claude SERRA

Nice, le 25 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY